

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« dans un délai de deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.